

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE METZERAL

Séance du lundi 13 avril 2026

Sous la présidence de Madame Denise BUHL, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL
M. René SPENLE
Mme Régine ZINGLE
M. Jean MATTER

Mme Monique FLAMMAND
M. Luc JAEGER
Mme Maud ACKER
M. Laurent VUILLAUME

M. Fabien GABIER
M. Christian HIRSCHY
Mme Ophélie STOEHR
M. Franck OBERLIN

Absents excusés et non représentés : Mme Marianne HEBINGER

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Sophie SPIESER à M. Franck OBERLIN ; Mme Muriel RABIER à Mme Denise BUHL ;

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du 20 mars 2026.
3. Désignation des délégués aux commissions communales.
4. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux.
5. Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
6. Délégation du conseil au maire.
7. Subvention aux associations.
8. Décision modificative n° 01 du budget général.
9. Refacturation des charges 2025 aux copropriétaires Bel Air II.
10. Périmètre ilot de sénescence.
11. RODP par les chantiers de travaux sur les réseaux de transport / de distribution d'électricité.
12. Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz.
13. Urbanisme.
14. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
15. Divers.

Point 01 – Désignation du secrétaire de séance

Mme Monique Flammand est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Point 02 – Approbation du compte rendu du 20 mars 2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 mars 2026.

19 h 36, arrivée de Mme Ophélie Stoehr

Point 03 – Désignation des délégués aux commissions communales (D-2026-04-17)

Madame le Maire expose :

Vu l'article L 22-I-4 et III du code des marchés publics,

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal, d'élire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ELIT A L'UNANIMITE

➤ **LES TITULAIRES ET SUPPLEANTS** à la commission d'appel d'offre :

Commission d'appel d'offres	
Titulaires	Suppléants
Mme Denise Buhl Mme Régine Zinglé M. René Spenlé	Mme Monique Flammand M. Jean Matter M. Luc Jaeger

DIT A L'UNANIMITE

➤ **QUE LES COMMISSIONS** suivantes sont créées et les membres ci-après sont nommés :

Commissions	Membre(s)	Référent
SCOLAIRE / PERISCOLAIRE	Mme Sophie Spieser Mme Marianne Hébinge M. Franck Oberlin	Mme Denise Buhl
EVENEMENTIEL – Anniversaires	Mme Maud Acker Mme Marianne Hébinge	Mme Régine Zinglé

	Mme Sophie Spieser Mme Muriel Rabier M. René Spenlé	
EVENEMENTIEL – Receptions	M. Jean Matter M. Franck Oberlin Mme Maud Acker Mme Muriel Rabier	Mme Régine Zinglé
C.C.A.S. (aide sociale, subvention...)	Mme Denise Buhl Mme Régine Zinglé M. Laurent Vuillaume Mme Monique Flammand Mme Maud Acker	Mme Denise Buhl
COMMISSION MUNICIPALE DES JEUNES	M. Laurent Vuillaume	M. Fabien Gabier
FINANCES, FISCALITE	L'ensemble du Conseil	Mme Denise BUHL
FLEURISSEMENT	Mme Régine Zinglé Luc Jaeger Franck Oberlin Mme Maud Acker Mme Muriel Lange	M. Laurent Vuillaume
COMMUNICATION (bulletins communaux, ...)	M. Franck Oberlin Mme Muriel Rabier Mme Ophélie Stoehr M. Christian Hirschy	M. Fabien Gabier
JOURNEE CITOYENNE	L'ensemble du Conseil	M. René Spenlé

QUE LES COMITES CONSULTATIFS suivants sont créés et les membres ci-après sont nommés :

Comité consultatif	Membre(s)	Référent
FLEURISSEMENT (personnes extérieures du Conseil)	Mme Sigrid Wende Mme Corine Kempf	M. Laurent Vuillaume
COMMUNICATION (personnes extérieures du Conseil)	M. Claude Kuhne	M. Fabien Gabier
COMMISSION MUNICIPALE DES JEUNES (personnes extérieures du Conseil)	M. Claude Kuhne	M. Fabien Gabier

20 h 07, arrivée de M. Christian Hirschy

Point 04 – Désignation et élections des délégués aux syndicats intercommunaux

4.1 – Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux (D-2026-04-18)

Madame le Maire expose :

Vu les articles L 5211-7 ; L 5721-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de chaque syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ELIT A L'UNANIMITE

➤ **LES DELEGUES ET SUPPLEANTS** aux syndicats intercommunaux :

Intitulé du syndicat	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SIVU Forestier	M. Jean Matter Mme Ophélie Stoehr	M. Christian Hirschy
Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht	Mme Denise Buhl M. Jean Matter	M. René Spenlé
Syndicat Intercommunal de l'Eglise de l'Emm	Mme Denise Buhl Mme Régine Zinglé M. Jean Matter Mme Maud Acker	
Syndicat Mixte pour le SCOT (Schéma de cohérence territoriale)	M. Luc Jaeger Mme Denise Buhl	
Syndicat Intercommunal des Brigades Vertes	M. René Spenlé	Mme Ophélie Stoehr
Association périscolaire « Les Trolles »	Mme Marianne Hebinge Mme Sophie Spieser M. Fabien Gabier	
Syndicat Mixte du Parc des Ballons	Mme Monique Flammand	Laurent Vuillaume
Syndicat Mixte de la Fecht Amont	M. René Spenlé	M. Jean Matter
Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	Mme Ophélie Stoehr	
Association Communes Forestières Alsace	M. Jean Matter	Mme Muriel Rabier

DESIGNE A L'UNANIMITE

➤ **Mme Maud Acker** en tant que correspondant défense auprès de la délégation militaire départementale du Haut-Rhin.

4.2 – Election des délégués auprès de Territoire d'Energie Alsace (D-2026-04-19)

Madame le Maire expose :

- Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;
 Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégué(e)s ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégué(e)s (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret
- **DE DESIGNER** Mme Denise Buhl et M. René Spenlé en tant que délégués auprès de Territoire Energie Alsace.

Point 05 – Proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (D-2026-04-20)

Madame le maire expose :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire,

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la C.C.I.D. est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux, intervient après le renouvellement des conseillers municipaux sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la commune,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOUMETTRE** aux services de l'Etat la liste jointe en annexe en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Direct de Metzeral.

Point 06 – Délégation du conseil municipal au maire. (D-2026-04-21)

Madame le maire expose :

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

➤ **DE CONFIER AU MAIRE**, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 30,00 %;
2. Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
 10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 13. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'état ou à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
 14. Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]* ;
 15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 15 000,00 euros [*montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement*];
 16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
 17. Mettre en place des lignes de trésorerie, dans la limite d'un plafond annuel de 100 000,00 euros. ;
 18. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme pour les fonds industriels, commerciaux et artisanaux, dans toutes les hypothèses fixées par les textes ;
 19. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
 20. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
 21. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
 22. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 23. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
- **DE CHARGER** Madame le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 07 – Subventions aux associations.

7.1 Subvention au Groupement d'Actions Sociales (GAS) (D-2026-04-22)

Madame le maire expose :

Par délibération en date du 9 mars 2026, le conseil municipal avait attribué une subvention au Groupement d'Action Sociale (GAS) au bénéfice des agents de la collectivité qui y adhèrent.

Un nouvel agent ayant récemment intégré la collectivité a exprimé le souhait d'adhérer au GAS. Conformément aux modalités en vigueur, la collectivité participe à hauteur de 90,00 € pour toute nouvelle adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 90,00 € au Groupement d'Action Sociale
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7.2 Subvention à l'Ecole de musique et de danse de la vallée de Munster (D-2026-04-23)

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 9 mars 2026, le conseil municipal a attribué une subvention à l'école de musique et de danse de la vallée de Munster, fixée à 80,00 € par mineur inscrit et domicilié à Metzeral.

Elle indique que, selon les informations transmises par l'établissement, le nombre de bénéficiaires s'élève finalement à six, et non à cinq comme initialement retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 80,00 € à l'école de musique et de danse de la vallée de Munster
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

7.3 Subvention à la Clique de la Grande Vallée (D-2026-04-24)

Madame le maire expose :

La Clique de la Grande Vallée a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle destinée à l'acquisition de nouveaux instruments. En effet, le nombre de membres de cette association a augmenté ces dernières années, et le coût d'achat de ces équipements représente une charge financière importante.

Madame le Maire informe également que l'ensemble des communes de la Grande Vallée a été sollicité dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500,00 € à la Clique de la Grande Vallée
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Point 08 – Décision modificative n° 01 du budget général. (D-2026-04-25)

Madame le Maire expose :

Afin de permettre le versement des subventions précédemment votées, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement		
Compte	Intitulé	Montant
65748	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 1 500,00 €
6218	Autre personnel extérieur	- 1 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :		00,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** au virement de crédits ci-dessus qui n'impacte pas l'équilibre du budget
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Point 09 – Refacturation des charges 2025 aux copropriétaires Bel Air II. (D-2026-04-26)

Madame le Maire expose :

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil municipal avait décidé de soumettre la parcelle cadastrée AL n° 89/9 au régime de la copropriété sur la base de l'esquisse d'étage n° 52 établie par M. Bernay, géomètre. Les copropriétaires réunis en assemblée générale le 08 novembre 2023 ont approuvé un nouveau découpage avec une nouvelle répartition des tantièmes sur la base de l'esquisse d'étage n° 55 dressée le 16 octobre 2023 par M. Bernay géomètre.

Par délibération du 16 mars 2026 l'assemblée générale des copropriétaires de la copropriété Bel Air II, a validé l'état des charges pour l'année 2024. Ces charges sont payées par la commune (Etat joint en annexe n° 01). Il y a lieu de refacturer les charges pour l'année 2024 aux différents copropriétaires.

Copropriétaire	Cumul
CCVM	6 272,28 €
SCI Loisirs et Passions ONS	1 296,92 €
SCI Casali	805,44 €
Commune de Metzeral	101,87 €
SCI Les Zamis	1 665,63 €
M. & Mme Achirane	188,71 €
Mme Pia CECCHETTI	195,90 €
SCI WJ	118,96 €
SCI Standa	102,57 €
M. GUILLAUME CECCHETTI	330,06 €
TOTAL :	11 078,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE REFACTURER** aux copropriétaires les charges de fonctionnement ci-dessus (hors commune de Metzeral).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 10 – Périmètre îlot de sénescence (D-2026-04-27)

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral autorisant la société Nouvelles Carrières d'Alsace à exploiter la carrière, la création d'un îlot de sénescence, destiné à préserver un habitat favorable aux oiseaux protégés, avait été prévue (annexe n° 01).

Toutefois, cet îlot est actuellement situé à proximité immédiate d'une pâture de 25 hectares d'un seul tenant, mise à disposition d'un agriculteur, ce qui peut en compliquer l'entretien et l'exploitation.

Il est donc proposé de procéder au déplacement de cet îlot de sénescence (annexe n° 02), de manière à ne pas entraver les travaux agricoles sur la parcelle concernée.

Ce déplacement permettra, en outre, de garantir la création d'un habitat boisé plus cohérent et potentiellement plus favorable à la préservation des oiseaux protégés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le déplacement de l'îlot de sénescence tel que présenté en annexe n° 02 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Point 11 – Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité.
(D-2026-04-28)

Madame le Maire, informe les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INSTAURER** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **DE REVALORISER** ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.
- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document afférent à cette délibération .

Point 12 – Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz.
(D-2026-04-29)

Madame le Maire expose :

Par une délibération en date du 22 juillet 2022, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commande initié par la Communauté de communes de la vallée de Munster pour la fourniture de gaz, pour une durée de quatre ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026).

Il convient à présent de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce groupement, via la signature d'une nouvelle convention dans laquelle la communauté de communes assurerait le rôle de coordonnateur.

Ce groupement fonctionnerait selon les modalités suivantes :

- Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gratuit.
- Les frais de publicité sont avancés par la Communauté de communes, puis répartis à parts égales entre les membres du groupement.
- Les frais liés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont supportés par les membres, au prorata de leurs consommations annuelles de référence.

- En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur se fera rembourser les éventuels frais d'avocat non couverts par l'assurance protection juridique, au prorata du montant du marché de chaque membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au groupement de commande initié par la communauté de communes de la vallée de Munster
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes de la vallée de Munster
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché avec le fournisseur retenu
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater les frais avancés par la communauté de communes de la vallée de Munster dans le cadre de la procédure.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Point 13 – Urbanisme

Certificat d'urbanisme d'information : ... / ...

--	--	--

Déclaration préalable :

DP 0012	Mise en peinture du garage et réalisation d'une fresque sur le mur du hangar	Mme Sylvie Terrier	6, rue du Schnepfenried
DP 0013	Décoration picturale sur façade	Mme Myriam Wolfs	4, rue du Schnepfenried
DP 0014	Remplacement de volets roulants	M. Laurent Vuillaume	16, rue du Buhl
DP 0015	Installation de panneaux solaires	Mme Marie Jeanne Edel	54, rue de l'Altenhof

Droit de préemption urbain : ... / ...

Permis de construire : ... / ...

Point 14 - Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.

.../...

Point 15 - Divers

Cérémonie du 08 mai : le jeudi 07 mai à 19 h 00.

Conseils municipaux :

- Lundi 18 mai
- Lundi 29 juin
- Lundi 31 août
- Lundi 12 octobre
- Lundi 30 novembre

Visite des bâtiments communaux : samedi 18 mai ou 25 mai

Réunion publique + information journée citoyenne : le mercredi 27 mai 19 h 30

Journée citoyenne : samedi 12 septembre.

Cérémonie du 11 novembre : mercredi 11 novembre à 10 h 30

Fête de Noël des aînés : dimanche 13 décembre

Résumé des différentes municipalités :

- Travaux entrée du village
- Réception 1ère tranche des travaux d'amélioration pastorale
- Vidéoprotection : révision du contrat d'entretien
- Eclairage public : non reconduction du contrat d'entretien
- Chasse : lot n° 01 – il a été demandé de constituer une association de chasse,

Séance levée à 22 h 05.

Mme Denise Buhl,
Maire,

Mme Monique Flammand
Secrétaire de séance,